



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du Lundi 19 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le Lundi dix-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Rocquencourt sous la Présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Etaients présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

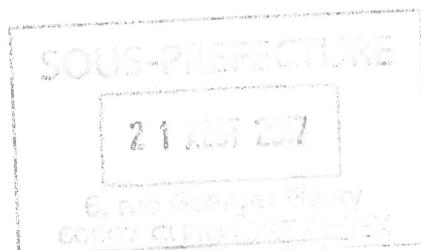
**Délégués Titulaires :** Marc DESJARDINS (Abbeville St Lucien), Marie-Line DUFRESNES (Ansauvillers), Dominique DUFRESNES (Ansauvillers), Laurent TRIBOUT (Beauvoir), Gilbert DEBRAINE (Blancfossé), Dominique VAN VYNCKT (Bonneuil-les-Eaux), Vincent LOISEL (Bonvillers), Jean CAUWEL (Breteuil), Marie-José AUBET (Breteuil), Jacques COTEL (Breteuil), Léone COIFFIER (Breteuil), Eric FONGUEUSE (Breteuil), Annie BRUGAIT (Breteuil), Françoise SENECHAL (Breteuil), Jacky DANEZ (Breteuil), Françoise VANCANNEYT (Breteuil), Thierry, Francis MENU (Bucamps), Gilles HERPIN (Campremy), Eric TRIBOUT (Catheux), Jean-Marie TALLON (Cormeilles), Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq), Yvette PARMENTIER (Croissy-sur-Celle), Jean PUPIN (Domeliers), Jean-Marc EVRARD (Esquennoy), Hubert VANYSACKER (Francastel), Catherine SABBAGH (Froissy), Mathieu BOUREUX (Le Gallet), Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers), Annie DELAIRE (Hardivillers), Erick MULLOT (Luchy), Renée GERARD (Mory-Montcrux), Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre), Arlette DEVAUX (Oroër), Brigitte DEGUEHEGNY (Plainville), Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée), Jean-Louis CASTIER (Le Quesnel-Aubry), Régis LANGLET (Rotangy), Maurice MEULIN (Rouvroy les Merles), Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers), Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye), Maurice LEBAN (Sérévillers), Pierre MAASCHELEIN (Tartigny), Nadine GUIGOT (Thieux), Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt), Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply), Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers).

**Délégués Suppléants (avec voix délibérative) :** Bernard PELOU (Bacouël), Emmanuel CAULIER (Fontaine Bonneleau), Christiane LOISEL (Montreuil sur Brèche), Corinne LONGFILS (Noyers St Martin), Denis PYPE (Ourcel Maison), Yves MARTIN (Paillart), Jean -Louis LUCAS (Le Saulchoy)

**Pouvoirs :** Nicole CORDIER à Jacques COTEL (Breteuil), Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) à Pierre Dugrosprez (Ste Eusoye), Frédy SADAUNE (Froissy) 0 Catherine SABBAGH (Froissy), Patrice TRAËN (Villers Vicomte) à Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply).

**Excusés :** Jacques TAVEAU (Chepoix), Patrick GUIBON (Montreuil sur Brèche), Philippe JACQUIER (Noirémont), Jean-Pierre LAFFINNEUR (Puits la Vallée)

**Délégués suppléants (sans voix délibérative) :** Roger BRELIVET (Abbeville St Lucien), Eric TOURAIN (Cormeilles), Michèle VRIZET (Domeliers), Philippe GEERAERT (Le Mesnil St Firmin), Bernard PLESSSIRE (Mory-Montcrux), Maria PULCINI (Oroër), Alain LUROIS (Viefvillers)



En introduction, Monsieur COTEL remercie Monsieur GUILBERT, Maire de Rocquencourt pour son accueil dans sa commune et présente Monsieur Laurent GIRAULT, nouveau Directeur Général des Services qui succèdera à Monsieur Thomas BORDONALI. Monsieur GIRAULT est présenté par Monsieur COTEL, il prendra son poste le 3 juillet prochain. Il souhaite la bienvenue au nouveau Directeur et remercie vivement Monsieur BORDONALI pour le travail remarquable qui a été fait.

Monsieur LOISEL demande que M. GIRAULT se présente, Monsieur COTEL lui répond qu'il n'est pas encore en poste mais qu'ils se sont déjà longuement rencontrés et échangés.

Monsieur COTEL fait part également du départ de Monsieur Tony MENARD, Directeur de l'aménagement du territoire ; Il informe l'assemblée qu'il a déjà des contacts pour le remplacer.

Madame SABBAGH demande la parole afin de remercier chaleureusement Monsieur BORDONALI pour son investissement, sa disponibilité et son travail.

Elle remercie également Monsieur Tony MENARD qui est absent.

**Secrétaire de séance :** *Monsieur Dominique DUFRESNES*

19h : Arrivée de Monsieur Jean CAUWEL

**Point n°1 : Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2017**

Le PV de la séance du 30 mars 2017 n'appelle pas de remarque particulière et est approuvé à l'unanimité.

**Point n° 2 : Création de la CLECT et détermination du nombre de représentants**

Monsieur le Président rappelle rapidement ce qu'est la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), et précise que chaque maire doit en faire partie.

Madame SABBAGH précise qu'il leur faut un suppléant qui doit être obligatoirement conseiller municipal.

Monsieur CAUWEL pense qu'il est bien d'avoir des maires mais qu'il faudrait associer un délégué supplémentaire pour les communes possédant une ZAE ;

Monsieur BORDONALI répond que cela est possible, mais qu'il faudrait un comité technique d'environ 15 personnes.

Monsieur le Président approuve et pense qu'il faudrait sectoriser.

Monsieur Guillaume MENARD ajoute que s'il y a des sous-commissions, il faut une commission finances et pense que, par exemple, Madame AUBET (adjointe aux finances à Breteuil) devrait en faire partie. Il insiste également sur le court délai qui est imparti puisqu'il faut répertorier tous les éléments.

Monsieur COTEL suggère que la commission des finances soit le comité de pilotage.

Monsieur BORDONALI ajoute que le comité de pilotage établira un rapport qui devra être diffusé à tous les maires et précise qu'il faut que le rapport soit établi avant le 31 décembre pour que la FPU entre en vigueur en 2018.

Monsieur Guillaume MENARD insiste sur l'importance de celui-ci pour les budgets communaux car il faut connaître les attributions de compensation.

Monsieur BORDONALI ajoute que, normalement, pour les communes l'effet est neutre.

Monsieur VENTRE ne comprend pas l'objet de la délibération.

Monsieur COTEL lui explique qu'il s'agit de voter pour ou contre la constitution de la CLECT et ajoute qu'il y aura une commission des finances élargie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- **DEFINIT** le nombre de représentants de cette commission, soit 61 représentants titulaires et 61 représentants suppléants.

**Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Point n° 3 : Actualisation des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)**

Le SMDO, lors de sa séance du 22 Mars 2017 dernier, a modifié l'article n°2 de ses statuts et a ainsi pris en compte les dernières fusions opérées dans le Département de l'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il s'agit donc d'élargir les statuts aux nouvelles communes.

Monsieur le Président ajoute, à titre d'information, que le SMDO organise des visites du centre pour les élus et que celles-ci s'avèrent être très intéressantes.

Il précise également que les contrats de collectes sur les 2 ex communautés de communes ne sont pas aux mêmes dates qu'il va falloir harmoniser avec un avenant, avec accord de la Préfecture car il se pourrait qu'il y ait de nouvelles propositions. IL a été évoqué lors de la dernière réunion, des quais de transfert : la gare de St Just et celle de Bacouël sont sur les rangs. Pour cette dernière cela ferait une activité supplémentaire. Bacouël est bien placé quant au transfert de camions où cela serait plus facile qu'à St Just.

**Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposés par le SMDO
- **PREND** acte de cette même modification

**Point n° 4 : Convention de délégation de Maitrise d'Ouvrage – AMEVA- Rédaction d'un dossier d'enquête publique commun aux plans de gestion de la Celle et Noye Amont**

Il est rappelé que le territoire de la CCOP est traversé par les réseaux hydrographiques de la Celle et de la Noye Amont.

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, il est proposé de relancer la démarche de mise en place d'un plan de gestion de la Celle. Une démarche avait été initiée en 2009-2010 sans toutefois que le plan de gestion n'ait pu être engagé sur la partie Oise de la rivière.

Il est ainsi souhaité mettre à jour le plan de gestion initial, définir un programme de travaux actualisé, sur le cours de la Celle en tenant compte des enjeux territoriaux et des objectifs de la Directive Cadre Eau et du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, et monter un dossier d'enquête commun.

Le montant global de l'opération est fixé à **16 575,00 euros HT**. Il est à noter que le montant forfaitaire de rémunération de l'AMEVA, dans le cadre de la présente convention est fixé à 3 315,00 euros TTC.

La durée de l'étude est fixée à cinq mois.

Monsieur COTEL dit que l'AMEVA fait un travail remarquable.

Monsieur le Président rappelle qu'il existe un plan « Somme », Etat / Région / Département, qui prévoit des subventions.

Monsieur Guillaume MENARD interroge sur l'avenir du personnel du Syndicat de la Noye.

Aucune réponse ne peut lui être apportée à ce jour.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention ;
- **ACTE** l'inscription de la dépense en section d'investissement.

#### Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### **Point n° 5 : Tarification des interventions -Vidange- SPANC**

L'ancienne Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand disposait de la compétence facultative entretien qui consiste à proposer aux usagers un service pour la vidange et le nettoyage de leurs ouvrages.

Un appel d'offres a donc été réalisé et c'est la société VETA qui a été retenue le 1<sup>er</sup> mai 2015. Ce même appel d'offres était conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Il est rappelé que chaque usager est libre de recourir ou non à ce service proposé. Une convention individuelle vient donc préciser, d'une part, les relations entre l'usager et le SPANC voire la commune dont l'usager dépend, et d'autre part, détailler la nature précise des interventions ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il en résulte des tarifs que la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, appliquera aux usagers du SPANC issu du territoire de la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand. **Il s'agit exclusivement, en l'état, de tarifs appliqués aux communes issues de l'ancienne CCC.**

Monsieur PUPIN explique que cette continuité s'applique pour l'année 2017. Un appel d'offres avait eu lieu en 2015

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>UNITÉ</b>	<b>TARIFS en euros</b>
Forfait vidange 3000 L, comprend : - La programmation de l'intervention ;	U	137.50

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement d'un bordereau d'intervention ;</li> <li>- La vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique + bac à graisses, d'une fosse à usage de fosse septique, d'une fosse étanche jusqu'à 3000 L ;</li> <li>-Nettoyage du préfiltre, filtre décolloïdeur et des regards ;</li> <li>- Contrôle du bon état de la fosse ;</li> <li>- Remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'utilisateur ;</li> <li>- Transport et dépotage des boues dans un site agréé.</li> </ul>		
<p>Supplément vidange :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par tranche de 1000 L supplémentaires vidangé au-dessus de 3000 L.</li> </ul>	1 00 0 L	44.00
<p>Forfait de déplacement sans intervention :</p> <p>Lorsque la prestation ne peut être effectuée en cas d'absence de l'utilisateur ou d'un de ses représentants, localisation des installations non connues...</p>	U	66.00
<p>Nettoyage et entretien microstation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Transport et dépotage des sous-produits dans un site agréé.</li> </ul>	U	143.00
<p>Nettoyage et entretien poste de relèvement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Transport et dépotage des sous-produits dans un site agréé.</li> </ul>	U	22.00
<p>Hydro-curage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Des canalisations ou drains du système d'assainissement.</li> </ul>	U	44.00
<p>Intervention le samedi et en dehors des heures habituelles.</p>	U	33.00

Monsieur EVRARD suggère de préciser si les tarifs sont Hors Taxe ou TTC.

Monsieur PUPIN répond que les tarifs sont hors taxe.

Monsieur Guillaume MENARD s'interroge sur la légalité d'un marché public eu égard à la fusion. Il demande également s'il y a eu- mise en concurrence puisqu'il existe d'autres prestataires.

Monsieur COTEL répond qu'il s'agit d'un marché et que la continuité de marché subsiste malgré la fusion.

Monsieur MULLOT précise que seulement 3 prestataires ont répondu.

Monsieur COTEL ajoute qu'il y a donc bien eu mise en concurrence.

Monsieur BORDONALI ajoute que cela est toléré dès lors qu'avec la prise de compétence il existe la volonté est d'harmoniser l'ensemble.

Monsieur MENARD demande si ce type d'opérations, lorsqu'elle sera arrivée à terme aura encore cours

Monsieur COTEL évoque que lors de la dernière commission ces points ont été évoqués car subsistent des différences par exemple sur la facturation. Il ajoute que le SPANC connaît des problèmes de fonctionnement avec le personnel et qu'une réflexion est lancée pour sous-traitée la phase des diagnostics.

L'assemblée communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention type d'entretien des installations ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec chacun des usagers intéressés par le service facultatif d'entretien ;
- **VALIDE** les tarifs de ces prestations d'entretien des installations tels que définis ci-dessus ;
- **INSCRIRA** les recettes à l'article 7068 dans le budget annexe dédié « Autres prestations de service ».

**Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Point n° 6 : Demande de réserve parlementaire - Mise aux normes - Lanterneaux de désenfumage**

Monsieur le Président précise que la CCOP s'efforce de mettre aux normes l'ensemble des installations dans les équipements sportifs et ce dans le temps, en fonction des coûts associés.  
Pour ce faire, suite au passage de la commission de sécurité en avril 2017 dernier, il a été demandé de mettre aux normes les lanterneaux de désenfumage des équipements sportifs. Ces mêmes lanterneaux étaient hors d'usage.

Il est à noter que les équipements sportifs sont utilisés quotidiennement par les enfants scolarisés sur le territoire et les associations sportives, que ce soit en semaine ou les week-ends.

Cette dépense s'avère donc être une obligation pour l'EPCI à hauteur de 15 200,00 euros HT en moyenne selon les différents devis obtenus.

Cette réserve serait allouée par Mme CAYEUX, Sénateur.

Aucune remarque n'est formulée à ce sujet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **SOLLICITE** une aide de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire, au taux le plus élevé possible ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Point n° 7 : Rapport d'activité 2016 – Délégation de Service Public – Piscine**

Monsieur le Président rappelle que la gestion du centre Aquatique Philippe Loisel a été confiée à Vert Marine sous forme d'une Délégation de Service Public (régie intéressée).

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur COTEL précise que cette délibération a été proposée lors du dernier conseil mais le quorum n'était plus atteint. Il précise que le toboggan sera remis en fonction prochainement.

Monsieur VENTRE s'étonne quant aux tarifs de la piscine : il souhaitait acheter des entrées pour sa commune au tarif promotionnel (proposé aux communes par la piscine), 50 entrées pour 155€, ce qui ramène l'entrée à 3,10€. Une carte individuelle de 10 entrées rapporte le tarif à 2,70€ l'entrée. La trésorerie refuse de payer les 155€ puisqu'il est interdit pour une commune de détenir des fonds. Il demande comment il peut procéder. Il demande une intervention de M. COTEL auprès de la trésorière de Breteuil

Monsieur COTEL répond que cela n'est pas possible (règles des finances) et lui suggère de créer une régie.

Monsieur Guillaume MENARD propose qu'il s'arrange avec le gestionnaire de la piscine pour changer la facturation et la nommer « prestation de service ».

Monsieur VENTRE ajoute qu'il n'y a pas de tarif réduit pour les étudiants ni pour les seniors.

Monsieur COTEL précise qu'étant en DSP, Vert Marine a transmis ses tarifs qui ont été adoptés en conseil communautaire.

Monsieur MENARD fait remarquer qu'il y a déjà beaucoup d'abonnements (qui se vendent très bien et à prix attractif) et que de ce fait il n'existe pas de réduction à l'unité car les entrées individuelles sont peu nombreuses.

Monsieur COTEL, pour s'y être rendu, précise que la piscine est « surbookée » par les seniors.

Monsieur MENARD pense que la piscine fait déjà beaucoup en matière de tarifs.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **PREND EN COMPTE** le rapport d'activités de la DSP relatif à la Piscine délivré pour le compte de l'année écoulée.

#### **Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### **Point n° 8 : Décision modificative n°1 – Budget annexe – Parc de la Belle Assise**

Monsieur le Président présente les éléments afférents à la décision modificative n°1 du budget annexe du Parc de la Belle Assise.

Il rappelle également que cette écriture est demandée par la trésorerie.

Les modifications suivantes sont proposées :

#### **Section d'investissement :**

##### Dépenses d'investissement :

- Chapitre n°10, article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : - 17 118,69 euros
- Chapitre n°021 (virement de section) : + 17 118,69 euros

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre n°023 (virement de section) : + 17 118,69 euros

**Recettes de fonctionnement :**

- Chapitre n°73, article 7328 : + 17 118,69 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND EN COMPTE** les éléments d'évolution susvisés ;
- **ADOpte** les modifications présentées.

**Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Point n° 9 : Décision modificative n°1 – Budget Principal**

En préambule, Monsieur COTEL fait remarquer que cette décision est déplaisante. En effet, elle fait suite à une fuite d'eau pour laquelle s'en est suivie une facture de 21 000 euros. Une entreprise qui intervenait au château de l'Oasis, a ouvert un mauvais robinet qu'elle n'a pas refermé. Des discussions sont en cours avec l'entreprise et VEOLIA ; Ce fait nous sert de leçon, ajoute le Président, et nous poussera désormais à demander un compteur de chantier et les entreprises paieront leur consommation.

Il précise que pour les 125 000 euros, il s'agit du marché ne seront pas utilisés car ils concernent le marché de géolocalisation qui s'est avéré infructueux mais on maintient cette somme car des communes attendent cette géolocalisation.

Pour le bâtiment du train, il s'agit d'un avenant. Ces sommes feront l'objet des discussions avec la CAB ; Pour les services techniques, cela représente l'achat de la nouvelle tondeuse.

Monsieur le Président présente les éléments afférents à la décision modificative n°1 du budget principal de la CCOP. Les modifications suivantes sont proposées :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre n°011 : article 60611 (eau) : + 6 000,00 euros
- Chapitre n°011 : article 615231 (voirie) : - 6 000,00 euros

**Dépenses d'investissement :**

- Chapitre n°20 : article n°2031, opération n°110 (développement économique) : - 125 000,00 euros,
- Chapitre n°20 : article n°2031, opération n°111 (eau) : + 125 000,00 euros,
- Chapitre n°21 : article 21318 – opération 115 (bâtiment train touristique) : + 46 000,00 euros,

- Chapitre n°21 : article 21318 – opération 102 (Santé) : - 71 860,00 euros,
- Chapitre n°21 : article 21571 – opération n°122 (Services Techniques) : + 25 800,00 euros,
- Chapitre n°27 : article 275 (dépôts et cautionnements versés) : + 60,00 euros

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et voté **par chapitre**, à l'unanimité, :

- **PREND EN COMPTE** les éléments d'évolution susvisés ;
- **ADOpte** les modifications présentées.

#### Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### **Point n° 10 : Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI**

Les lois n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. 63), n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 77), puis n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « *MAPTAM* » (art. 62), sont venues largement modifier ces possibilités de transfert, sans que le pouvoir de police administrative générale des maires ne soit remis en cause, puisque l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit de tels transferts « sans préjudice de l'article L. 2122-2 » du CGCT.

Néanmoins, alors qu'en 2004, il s'agissait d'une possibilité, les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014 ont rendu certains transferts automatiques, sous certaines conditions.

Huit pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par un possible transfert aux présidents de communautés. Ce sont les pouvoirs de police en matière :

- ❖ **D'assainissement ;**
- ❖ **De collecte des déchets ;**
- ❖ **D'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;**
- ❖ **De la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie ;**
- ❖ **De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;**
- ❖ **De sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine ;**
- ❖ **De manifestations culturelles et sportives ;**
- ❖ **De défense extérieure contre l'incendie.**

#### **Le transfert est automatique dès que la communauté prend la compétence afférente et lors de chaque élection du Président.**

Dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition d'un maire, le président peut, à son tour, décider de refuser le transfert du pouvoir de police sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'obligation à prendre cette délibération, un arrêté aurait suffi. Nous le faisons simplement pour marquer notre opposition.

Monsieur Guillaume MENARD souligne que les aires d'accueil des gens du voyage ne concernent que l'EPCI.

Monsieur COTEL ajoute que nous sommes en attente des remarques du Préfet.

Monsieur DUGROSPREZ ajoute que nous ne sommes pas concernés par les aires d'accueil puisqu'il en existe une à Saint Just en Chaussée.

Monsieur BORDONALI insiste sur le fait que la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » est devenue obligatoire et que nous devons renoncer à l'ensemble des compétences.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire, à l'unanimité,

- **PREND EN COMPTE** les éléments susvisés et ce notamment dans le cadre des prises de compétences à venir ;
- **S'OPPOSE** au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI.

#### Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### **Point n° 11 : Convention – développement économique - CCIO**

La CCOP s'est rapprochée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO) afin de bénéficier du concours d'un technicien consulaire, qui aura pour principales missions d'accompagner les commerçants et les associations de commerçants dans la réalisation de leurs projets afin de maintenir et développer le commerce sur le territoire.

La convention est prévue pour une durée de trois ans, pour un coût de 24 200,00 euros payés annuellement comme suit :

- **50% est à la charge de la CCIO, soit 12 100,00 euros,**
- **50% est à la charge de la CCOP, soit 12 100,00 euros.**

Monsieur CAUWEL explique que la CCIO peut mettre un technicien à disposition de l'EPCI. Celui-ci se rendrait chez les commerçants intéressés, pour leur apporter une aide sur différents points (accessibilité, transmission...) Il précise que la convention est faite sur 3 ans mais la demande a été faite pour 1 an renouvelable.

Monsieur VENTRE remarque que l'article 3 de la convention indique « visite planifiée avec ou sans rendez-vous » ?

Monsieur CAUWEL répond que cela s'applique aux commerçants et que le technicien peut être un client mystère afin d'apporter certaines remarques sur l'accueil qu'il a reçu.

Monsieur VENTRE poursuit avec l'article 4. Un rapport d'activité annuel lui semble long, pourquoi pas un rapport trimestriel ou semestriel ?

Monsieur COTEL souligne qu'avant de faire un rapport il y a une masse de travail importante.

Monsieur VENTRE ajoute que les commerciaux font bien des rapports hebdomadaires.

Monsieur CAUWEL précise qu'avec les objectifs fixés, les rapports ne seront probablement pas immédiats puisqu'il faut rencontrer tout le monde.

Monsieur Guillaume MENARD souligne que les artisans dépendent de la Chambre des Métiers et s'interroge sur le personnel de la CCOP en charge du développement économique qui pourrait faire doublon.

Monsieur CAUWEL répond que certains artisans font partie des deux chambres et ceux qui font partie de la Chambre des Métiers ne pourront profiter de ce dispositif ;

Monsieur COTEL répond que le personnel de la Chambre de Commerce sont des spécialistes.

Il ajoute que la disparition des commerces touche toutes les communes et que le e-commerce se développe rapidement, il faut donc tenter.

Monsieur Laurent TRIBOUT demande si la durée de la convention est bien de 3 ans et s'interroge si, en cours de mission, cela ne convient pas il faut quand même payer.

Monsieur CAUWEL ajoute que non puisque la convention est renouvelable.

Monsieur COTEL partage l'avis de M. TRIBOUT portant sur la rédaction de la note de synthèse et précise de noter dans le compte-rendu que c'est une convention renouvelable chaque année pendant 3 ans.

Monsieur CAUWEL fait remarquer que le e-commerce n'est pas réservé uniquement aux grandes entreprises : Un primeur du secteur l'utilise et cela fonctionne bien.

Monsieur VENTRE intervient de nouveau et évoque l'article 5 de la convention : secteur d'intervention. Il se pose la question pour l'an prochain puisque des communes vont quitter la CCOP et demande si le coût va baisser.

Monsieur COTEL répond que les comptes seront arrêtés et compenser par la CAB.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la CCIO ;
- **INSCRIRA** les dépenses afférentes à la présente convention au budget 2017.

#### **Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### **Point n° 12 : Mise en place du dispositif FISAC sur le territoire de la CCOP**

Dans le cadre des décrets n°2015-542 du 15 mai 2015 et n°2015-1112 du 2 septembre 2015, il est prévu la possibilité de bénéficier du dispositif FISAC, afin de financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services et de préserver ou développer les entreprises de proximité.

Monsieur CAUWEL précise que ce dispositif s'adresse aux commerçants et artisans. Il ajoute que des sommes importantes peuvent être allouées pour ces derniers. Ces subventions sont attribuées aussi bien pour l'investissement que pour le fonctionnement. Pour 2018, l'appel à projets doit être déposé rapidement, sachant qu'un seul EPCI pourra en bénéficier. De plus la CCOP étant désignée en Zone de Revitalisation Rurale, les chances d'être acceptées sont encore plus importantes et non n'avons pas eu de FISAC depuis un certain temps.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature FISAC et à le mettre en place sur le territoire de la CCOP ;
- **A SOLLICITE** des prestataires et autres organismes à même d'intervenir dans le montage du dossier de candidature et la mise en place de ce dispositif

- **INSCRIRA** les crédits afférents à la mise en place du dispositif au budget 2017.

**Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Point n° 13 : RH : Recrutement d'un contrat unique d'insertion (CAE-CUI)**

Monsieur le Président précise aux représentants du Conseil Communautaire que, dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et de la circulaire n°2009-42 du 5 novembre 2009 relatifs au Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) (secteur non marchand), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Il explique tout d'abord que la création d'un emploi dans le cadre de ce dispositif doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Il apparait qu'un besoin est avéré au sein :

- ❖ Des déchèteries afin de renforcer les équipes en place, de palier aux congés maladie et aux congés d'été, et de pourvoir au remplacement de Monsieur Romain TACHEUX qui sollicite une disponibilité ;

Ainsi, un contrat CAE pourrait être recruté au sein de la Communauté de Communes, pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie à raison de 35 heures par semaine.

Ce point n'a pas appelé de remarque particulière

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER** un poste dans le cadre du dispositif « *Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi* » ;
- **PRECISE** que le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans les conditions applicables, après renouvellement de la convention d'aide ;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement et à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement

**Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Point n° 14 : Délibération de principe inhérente à la volonté de créer un Syndicat Mixte avec la Communauté de Communes du Plateau Picard**

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde et la Communauté de Communes du Plateau Picard souhaitent se regrouper au sein d'un Syndicat Mixte, afin de porter, notamment, un projet commun de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ces deux territoires ne sont plus couverts par un SCoT. Monsieur le Préfet par courrier, en date du 27 mars 2017 est venu confirmer la caducité du SCoT « *Oise Picarde* ». Cette absence de document d'urbanisme conduit à l'application de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme, notamment le blocage des zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 dans les documents d'urbanisme communaux. Une dérogation à cet article reste possible, via l'accord de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ou CDPENAF). Devant cette situation où les élus ne maîtrisent pas complètement leur développement en l'absence de SCoT, Monsieur Le Préfet encourage la prescription d'un SCoT, à une large échelle couvrant un bassin de vie.

Pour rappel, ce syndicat pourrait également porter le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), démarche de développement durable axée spécifiquement sur la lutte contre les changements climatiques. Ce document doit être élaboré par l'ensemble des EPCI avant la date du 31 décembre 2018. Dans une note récente envoyée aux préfets de région, la direction de l'Energie et du Climat indique qu'il est possible d'élaborer un PCAET sur l'ensemble d'un territoire couvert par un SCoT, à condition que « *tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT* ».

Monsieur COTEL rappelle qu'il y a eu discussion avec le Plateau Picard qui délibérera en septembre en ce sens. Ce syndicat mixte, dans l'idée de constituer un SCoT, peut favoriser un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR). Il précise qu'aujourd'hui, le Grand Beauvaisis ne peut plus rester en association. Il est une agglomération et ne peut donc prétendre au PETR ; Le Président pose alors la question d'une structure avec l'agglomération du Grand Beauvaisis ; Pour conforter il ajoute que le Plateau Picard n'est pas favorable à un PETR avec l'agglomération de Beauvais. Il pose alors la question pour un PETR avec l'agglomération du Beauvaisis ou pas ?

L'intérêt pour notre communauté de communes est d'être en adéquation avec la Région.

L'assemblée est d'accord pour un syndicat mixte avec le Plateau Picard pour le pôle d'équilibre territorial.

Monsieur PYPE insiste en confirmant que beaucoup de schémas s'inscrivent à la Région. Il ajoute qu'il faut que les ruraux se structurent, puisque nous sommes enclavés entre Beauvais et Amiens. Si le Plateau Picard, le Pays de Bray, la Picarde Verte et la CCOP se regroupent en PETR, cela deviendrait un interlocuteur important. Ainsi ce secteur serait reconnu dans les échanges. Un PETR des ruraux a toute sa place, ajoute-t-il. La Région0

Monsieur CAUWEL approuve le discours de Monsieur PYPE et ajoute que des PETR se créent et deviennent des espaces de dialogue avec la Région qui possède des enveloppes financières. Il précise qu'il faut un intérêt inter-territoire comme le tourisme qui peut associer le tourisme culturel, le tourisme de village...

Monsieur Guillaume MENARD demande si cela ne préfigure pas la constitution d'une méga communauté de communes ? D'une fusion avec le Plateau Picard ? Quel sera le périmètre d'ici 10 ans ? Quelle sera notre identité ?

Madame SABBAGH partage l'avis des deux conseillers régionaux (M. PYPE et CAUWEL) quant aux territoires ruraux et évoque un SCoT sur le territoire du PETR, en intégrant les deux autres communautés de communes (Picardie Verte et Pays de Bray).

Monsieur Laurent TRIBOUT dit que l'on devait délibérer pour un syndicat mixte et non pour un PETR ; il se pose la question sur la nécessité de créer un syndicat mixte car cela correspondait au SCoT qui existait. Il ajoute que le syndicat mixte ne doit pas être un tremplin politique pour certains car il existe des présidents avec des ambitions : on se doit de travailler pour ses habitants !

Monsieur DUGROSPREZ est favorable au PETR mais est contre le fait de travailler avec la CAB. Il pense que la Communauté d'Agglomération s'est moquée de la CCVBN lors de la fusion et il menace de démissionner si tel est le cas.

Monsieur PUPIN intervient pour stopper cette discussion et ajoute que le Plateau Picard étant favorable pour travailler avec nous il faut délibérer pour le Scot. Il insiste sur le fait de délibérer et non passer le temps à discuter, car sinon nous allons nous faire manger ! nous devons avancer car sinon nous allons encre nous faire imposer des choses comme lors de la fusion avec le s9 communes qui vont nous quitter.

Monsieur PYPE dit qu'il est intéressant d'avoir le ressenti des territoires et remarque qu'il y a une sensibilité au PETR : il faut agir pour ne pas subir, ajoute-t-il.

Monsieur Guillaume MENARD pense que l'on a le droit d'émettre un avis mais qu'il faut discuter pour savoir ce que l'on vote.

Monsieur EVRARD ajoute que s'il fallait encore « grossir », il faudrait mieux se tourner vers Moreuil que vers la CAB.

Monsieur VENTRE demande comment en devant plus important on peut défendre la ruralité ?

Monsieur COTEL répond qui si la CCOP se regroupe, des aides plus confortables sont allouées pour des financements. Il ajoute qu'aujourd'hui, les communes ne comptent plus, les politiques veulent leur disparition. L'exemple flagrant est l'implantation d'éoliennes qui nous rapportent un peu d'argent et beaucoup de nuisances alors que les agglomérations touchent elles aussi de la fiscalité éolienne.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la création d'un syndicat mixte avec la Communauté de Communes du Plateau Picard
- **PRECISE** que ce syndicat mixte portera notamment à terme le SCoT, après respect de la procédure en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la création de ce syndicat

#### **Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### **Point n°15 : Adhésion à l'EPFLO**

La loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017, comprend en son article n°102, des dispositions afférentes aux politiques foncières, de manière générale et aux établissements publics fonciers (EPF) qu'ils soient d'Etat ou locaux en particulier.

Dans un courrier reçu le 29 mai 2017 par les services de la CCOP, Monsieur le Préfet de l'Oise a ainsi précisé que les EPCI issus d'une fusion ou nouvellement créés, couverts partiellement par un EPF local, doivent **se prononcer d'ici le 30 juin 2017** quant à l'adhésion à un EPF local pour la totalité de leur territoire. La délibération doit être adressée à Monsieur Le Préfet de Région, avec copie à Monsieur le Préfet de l'Oise, auquel appartient depuis la loi ALUR, la compétence relative aux créations et extensions d'EPF locaux.

Monsieur le Président précise qu'il faut redélibéré, suite à la fusion.  
Ce point n'a pas appelé de remarque particulière

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, :

- **PRECISE** qu'il souhaite adhérer à l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local de l'Oise) sur l'intégralité de son territoire
- **AUTORISE Monsieur** le Président à signer l'ensemble des documents dans ce sens et à envoyer la délibération d'adhésion à l'EPFLO à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Préfet du département de l'Oise

**Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Point n°16 : Abrogation de la délibération relative au transfert de la compétence Haut de Quai de des déchetteries en date du 30 mars 2017 et reprise d'une nouvelle délibération relative à un périmètre restreint**

Par délibération n°2017-03-30-013 en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire avait décidé de transférer au SMDO la compétence « Haut de Quai », concernant les quatre déchèteries de la CCOP : Breteuil, Froissy, Ansauvillers et Crèvecœur-le-Grand.

La délibération précisait également que la recyclerie de Crèvecœur-le-Grand, très imbriquée avec la déchèterie ferait l'objet d'un traitement par le biais d'un conventionnement spécifique entre la CCOP et le SMDO.

Depuis cette date, le contexte nouveau du départ de neuf communes de l'ancienne Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand vers la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a conduit à revoir ces conditions en concertation entre les trois entités.

Monsieur le Président explique qu'il faut abroger la précédente délibération et faire une convention avec la CAB au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n° 2017-03-30-013,
- **DECIDE** de transférer au 1<sup>er</sup> septembre 2017 la compétence Haut de Quai des déchèteries de Breteuil, Froissy et Ansauvillers,
- **DECIDE DE SIGNER** une convention avec la CAB concernant la gestion de la déchèterie-recyclerie,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président dans ce sens afin de régler les modalités administratives, juridiques et financières en ce sens afférentes à ce dit transfert et à cette convention.

**Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0

- Abstention : 0

#### **Point n°17 : Convention Bal'lades 2017**

Lors du dernier Conseil Communautaire en date du 26 Avril 2017 dernier, les élus se sont prononcés sur un avenant à la convention, relative aux Bal'aldes en Pays de Brèche et Noye. Cependant, il s'agit bel et bien d'une nouvelle convention qui est souhaitée par les élus et ce à l'issue des travaux de la commission culture.

Pour rappel, Les Bal'lades sont un moyen d'établir une présence artistique durable sur le territoire de la Communauté de Communes pendant un temps donné et de développer un projet tourné vers le plus grand nombre, qui associera les communes et les établissements scolaires autour de plusieurs objectifs :

Monsieur le Président rappelle que 2 compagnies interviennent sur ce projet à savoir « Car à pattes » et « Grain d'argile »

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **PRECISE** que l'enveloppe de la subvention 2017 s'élève à 6000 euros à raison de 50% pour chaque compagnie
- **RAPPELLE** que l'augmentation à 10 000 euros est affectée au programme artistique de 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec les compagnies concernées au titre de l'année 2017

#### **Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### **Point n°18 : Conventions Picardie en Ligne 3D**

Monsieur le Président évoque l'engagement important de la CCOP, et au préalable du Syndicat Mixte de l'Oise Picarde (SMOP) dans le dispositif « *Picardie en Ligne* ».

Pour ce faire, et ce dernièrement, suite aux actions effectuées et aux actions présentées par le numéricien de la collectivité, la Commission Permanente de la Région des Hauts-de-France, lors de sa session du 29 Mars 2017, a décidé de l'octroi de subventions comme suit :

- **3 870,00 euros concernant le financement du fonctionnement des salles (maintenance informatique, consommables),**
- **1 075,00 euros, concernant le financement de l'équipement informatique au sein des salles,**

Pour ce faire, la CCOP a reçu dernièrement des conventions engageant l'EPCI dans la continuité de cette démarche en lien avec les subventions versées.

Monsieur le Président rappelle qu'il est important de signer ces conventions pour l'octroi des subventions.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec la Région Hauts de France

### **Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **Point n°19 : Vote du taux de TEOM 2017**

Monsieur le Président, vient à évoquer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Bien que le taux n'évolue pas pour le compte de l'année 2017, il est souhaité évoqué ce point en session plénière.

Pour ce faire, comme indiqué dans le cadre des groupes amenés à travailler sur la fusion entre les anciennes CCVBN et CCC, les élus disposent de cinq ans pour harmoniser le régime fiscal en matière d'ordures ménagères sur le territoire, entre d'un côté la REOM qui continue à être appliquée sur le territoire de l'ancienne CCVBN et la TEOM sur celui de l'ancienne CCC.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire

➤ **DECIDE** de fixer le taux pour l'exercice 2017 à 13,78 %,

➤ **PRECISE**, l'inscription, en recettes de fonctionnement, à l'article 7331 de la somme de 637 000,00 euros, Le montant du produit attendu pour l'exercice 2017 est calculé sur les bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'ancienne Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand, connu à ce jour, par application du taux unique de 13,78 %, pour toutes les communes de l'ancienne CCC à savoir :

- ❖ Crèvecœur-le-Grand, Auchy, Blancfossé, Catheux, Choqueuse les Bénards, Conteville, Cormeilles, Le Crocq, Croissy sur Celle, Domeliers, Fontaine Bonneleau, Francastel, Le Gallet, La Chaussée du Bois d'Ecu, Luchy, Maulers, Muidorge, Rotangy, Le Saulchoy, Viefvillers.

### **Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **Point n°20 : Audit des sites Picardie en Ligne – Recours à un AMO**

Monsieur COTEL donne la parole à M. BOREUX, Vice- Président en charge du numérique. Ce dernier précise que cet audit est lié à « Picardie en ligne » qui est en prolongation de vie ; ensuite, il y aura des tiers lieux numériques. Il faut donc construire une feuille de route. La Région propose donc des subventions pour effectuer un audit. La Région veut aider pour améliorer les espaces de communication.

Monsieur Guillaume MENARD a constaté que le site internet a été fait et remis à jour, il remercie donc le personnel pour ce travail. Il tient à le préciser car il avait fait la réflexion en réunion de bureau et était fort mécontent.

Monsieur Cotel remercie les Vice-Présidents pour le travail effectué et insiste sur le fait de communiquer sur le travail exécuté ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- **SOLLICITE l'aide de la Région** dans le cadre du dispositif susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dispositif
- **TRANSMETTRA ces demandes à** Monsieur le Président de la Région Hauts des Hauts-de-France et plus précisément à la Directrice de la Mission du développement des usages du numérique ainsi qu'au Siège de la Région,

**Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Point n°21 : Création d'un poste d'attaché principal**

Monsieur le Président revient sur la nécessité de recruter prochainement un attaché principal, suite au départ de l'actuel Directeur Général des Services.

Monsieur le Président revient sur la nécessité de recruter prochainement un attaché principal, suite au départ de l'actuel Directeur Général des Services. Il faut donc ouvrir ce poste

Monsieur VENTRE demande si Monsieur Girault sera également DGS puisqu'est évoqué « poste d'attaché principal ».

Monsieur COTEL répond qu'il s'agit du grade et non du nom. Monsieur GIRAULT sera bien Directeur Général des Services.

Monsieur Laurent TRIBOUT explique qu'il s'agit du corps de métier.

Après délibération l'assemblée communautaire, décide

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Président,
- **DE CREER** le poste susvisé
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs, en conséquence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement

**Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **Point n°22 : Activité accessoire -Mise en place de la FPU**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la FPU, il est souhaitable d'être accompagné afin de pouvoir mettre en place cette fiscalité, par le biais d'une étude.

La personne étant concernée pour mener cette étude, étant fonctionnaire, il convient de prendre une délibération pour l'intégrer comme « activité accessoire ».

Monsieur COTEL annonce que cette étude sera menée par Monsieur BORDONALI.

Monsieur VENTRE demande si cette étude est gratuite.

Monsieur COTEL répond que le coût de cette étude est fixé à environ 12 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PROCEDER** à la création d'une activité accessoire à compter du 3 juillet 2017, pour une durée maximum de 3 mois
- **DE REMUNERER** cette activité accessoire à hauteur de 12 000 euros nets
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget de la Communauté de Communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

### **Résultat du vote :**

- Suffrages exprimés : 59
- Pour : 59
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **POINTS D'INFORMATION :**

**URBANISME :** Monsieur COTEL laisse la parole à Madame SABBAGH, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme.

### **Demande d'évolution du document d'urbanisme de Francastel :**

La commune de Francastel a fait part d'une demande à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) de modification simplifiée de son document d'urbanisme, afin de supprimer deux emplacements réservés (ER), nécessaires à la vente de biens. En effet, la CCOP est compétente en matière de document d'urbanisme, suite à la fusion des deux anciennes intercommunalités.

Monsieur VANYSACKER pense qu'il doit modifier le PLU de Francastel.

Francastel est patient mais il y a un schéma à respecter. Madame SABBAGH ajoute que le propriétaire d'emplacements réservés doit faire jouer son droit de délaissement. Ensuite la commune fait savoir son refus. Elle ajoute que l'on attend une réponse de l'état pour savoir si le droit de délaissement est suffisant.

Monsieur BORDONALI précise que non, la commune doit faire jouer le droit de délaissement bien qu'il subsiste une certaine incertitude à ce niveau.

Madame SABBAGH ajoute qu'il en est de même pour toutes les communes.

### **Format CNIG des documents d'urbanisme :**

Madame SABBAGH précise que tous les documents d'urbanisme devront être consultables, sur un portail, dès 2020. Cela nécessite des plans de zonage en format SIG : les bureaux d'étude disposent de ces plans de zonages sous ce format.

La commune de Puits en Vallée a donné son CD des plans de zonage et une tentative de mise en ligne sera faite avec le service informatique de la CCOP.

Monsieur Guillaume MENARD fait remarquer que certains bureaux d'études font payer ces plans de zonage alors qu'ils les ont gratuitement.

Madame SABBAGH confirme les dires de Monsieur MENARD.

Elle ajoute que Maisonnelle Tuilerie est en pleine approbation de PLU et a fait part au service urbanisme mutualisé, des problèmes rencontrés auprès du bureau d'études, à ce sujet.

Elle rappelle que les documents de PLU sont consultables dans les mairies. Tout citoyen peut les consulter.

### **Procédure de mise à jour des annexes des documents d'urbanisme :**

Certaines communes sont concernées par cette mise à jour (Breteuil, Bonvillers, Catheux). D'autres communes sont à jour. Si des maires ont des interrogations, les services de la CCOP sont disponibles pour leur venir en aide.

Monsieur MENARD demande si la communauté de communes a la possibilité d'accueillir tous ces documents car la masse est volumineuse.

Madame SABBAGH répond que cela est en cours et le pourra à l'avenir.

Monsieur COTEL précise que la prochaine commission urbanisme est importante à la vue du transfert de compétence. Les dépenses que devra supporter le CCOP, appellera une réflexion sur les recettes inhérentes à l'urbanisme.

### **Décision du Président : Décision n°2017-06-16-001 Consultation d'étude de gestion patrimoniale : Descriptif détaillé des réseaux et plan d'action « antifuite »**

Comme il se doit, le Président fait part de la décision qu'il a prise concernant la consultation infructueuse portant sur l'étude de gestion patrimoniale : descriptif détaillé des réseaux et plan d'action antifuite. Une nouvelle consultation sera lancée en juin 2017.

Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance à 22h.

